



COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S
M. BOURNAT, maire	X		
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X		
Mme MERCIER, adjointe au maire	X		
M. ZIGNA, adjoint au maire	X		
Mme LANSIART, adjointe au maire	X		
M. BARRET, adjoint au maire	X		
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire	X		
M. FASOLIN, adjoint au maire	X		
Mme BAUDART, adjointe au maire	X		
M. DUPUY, adjoint au maire	X		
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué	X		
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X		
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée	X		
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal	X		
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X		
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X		
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale		X	
M. BERTON, conseiller municipal	X		
M. CLAUSSE conseiller municipal			X
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X		
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN, conseiller municipal	X		
Mme NOIROT, conseillère municipale	X		
Mme LENZ, conseillère municipale	X		
M. MANIL, conseiller municipal	X		
Mme BAGUE, conseillère municipale		X	
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LE ROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

Mme LARDIER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.

I – AFFAIRES FONCIERES

1. Bilan annuel de la politique foncière et immobilière de la commune à annexer au compte administratif 2020

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières, menées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2020, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix, et qui recouvrent les actions et opérations décidées par le Conseil municipal, en cohérence avec ses décisions et ses objectifs concernant la politique d'aménagement, le développement de l'habitat et du commerce, et la gestion et l'amélioration de la voirie,

- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020 de la commune, ainsi que le tableau des cessions effectivement réalisées.

II – AFFAIRES FINANCIERES

1. Comptes de gestion 2020 - Budget principal et budget annexe de la régie publicitaire

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la régie publicitaire, dressés pour l'exercice 2020 par madame la receveuse municipale d'Orsay, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

2. Compte administratif 2020 - Budget principal

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de monsieur le maire,

- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dont les résultats bruts s'élèvent à :

- excédent de la section de fonctionnement : 3 288 917,15 €
- déficit de la section d'investissement : - 3 014 594,77 €

- **ARRETE** les montants des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- recettes : 2 615 866,54 €
- dépenses : - 2 378 296,83 €

- **CONSTATE** que le résultat net corrigé des restes à réaliser du compte administratif 2020 s'établit à :

- excédent de la section de fonctionnement : 3 288 917,15 €
- déficit de la section d'investissement : - 2 777 025,06 €
- excédent net global d'exécution : 511 892,09 €

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal tel qu'il a été présenté, et correspondant au compte de gestion.

3. Compte administratif 2020 - Budget annexe de la régie publicitaire

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de monsieur le maire,

- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie publicitaire dont le résultat net s'élève à :

• excédent de la section de fonctionnement : 32 348,92 €

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la régie publicitaire tel qu'il a été présenté, et correspondant au compte de gestion.

4. Affectation du résultat du compte administratif 2020 - Budget principal et budget annexe de la régie publicitaire

Le Conseil municipal,

- par 31 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget principal de la façon suivante :

• 2 777 025,06 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

• 511 892,09 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté,

- **PREND ACTE** que l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la régie publicitaire sera reconduit automatiquement,

- **DIT** que ces sommes seront inscrites aux budgets supplémentaires de l'exercice 2021 des budgets concernés.

5. Décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et qui s'élève à :

• Section d'investissement : 155 000 €

• Section de fonctionnement : 0 €

- **AUTORISE** le reversement de la subvention de surcharge foncière d'un montant de 55 000 €, au profit de la société d'HLM « CDC Habitat Social ».

III - PERSONNEL

1. Aménagement du temps de travail - Modification

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** sa délibération du 23 mars 2021 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2021,

- **FIXE** à 1 607 heures la durée annuelle de travail et maintient à 37 h 45 le temps de travail hebdomadaire pour l'ensemble des agents communaux à temps complet, ceux-ci bénéficiant de 16,5 jours de réduction de temps de travail.

- **APPROUVE** les dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, au sein des services de la commune, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la délibération,

- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. Attribution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections,

- **DIT** que le crédit global, par tour d'élection, est obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux, affecté d'un coefficient allant de 1 à 8, par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections,

- **DIT** que le montant individuel maximal de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux, affecté d'un coefficient allant de 1 à 8,

- **DIT** que l'attribution individuelle s'effectuera, après les consultations électorales, au prorata du temps consacré auxdites opérations en dehors des heures normales de service. Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour une seule indemnité est allouée,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

3. Recrutement d'intervenants occasionnels – Fixation du taux de rémunération

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** sa délibération du 27 mai 1997 relative à la rémunération du personnel horaire intervenant en centre de loisirs et auprès des jeunes,

- **ABROGE** sa délibération du 27 mai 1997 relative à la rémunération du personnel horaire pendant l'accueil primaire et maternel, la surveillance de cantine et pendant le transport scolaire,

- **ABROGE** sa délibération du 18 décembre 2007 relative à la rémunération des médecins vacataires au service « Petite Enfance »,

- **FIXE** les taux de rémunération bruts tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,

- **DIT** que tous les taux horaires qui seraient inférieurs au taux horaire du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) seront automatiquement revalorisés pour être alignés au taux horaire du SMIC en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel administratif ou technique permanent, à temps complet, de directeur général adjoint des services à compter du 1^{er} juillet 2021,

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique et relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs par voie de détachement,

- **DIT** que l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services pourra percevoir, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, la Nouvelle Bonification Indiciaire ainsi que les dispositions du régime indemnitaire de la collectivité,

- **DIT** que cet emploi est intégré au tableau des effectifs.

5. Tableau des effectifs – Modification

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le tableau des effectifs, portant à 429 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	Temps complet	35,0	0	-1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	Temps complet	35,0	1	0
Agent social	Catégorie C	Temps complet	35,0	2	0
Animateur	Catégorie B	Temps complet	35,0	1	0
Rédacteur	Catégorie B	Temps complet	35,0	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants	Catégorie A	Temps complet	35,0	0	-2
Total général				5	-3

- **ADOPTÉ** ledit tableau des effectifs (daté juin 2021) tel qu'annexé à la délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la commune.

6. Détermination des ratios appliqués aux avancements de grade -Modification

Le Conseil municipal,

- par 30 voix pour,

- 4 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, en son nom et en celui de madame BAGUE, madame LENZ, monsieur MANIL,

- **ABROGE** sa délibération du 23 mars 2021 relative aux ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2021,

- **DIT** que l'assemblée délibérante est libre de fixer le taux de promotion et souhaite que soit tenu compte d'un certain nombre d'éléments objectifs, tels que définis dans les lignes directrices de gestion,

- **FIXE** le taux de promotion à 100 %, pour tous les cadres d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2021,

- **DIT** que la fixation d'un taux de promotion à 100 % des agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, n'entraîne pas l'avancement systématique de tous les agents concernés,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

IV – VIE SCOLAIRE

1. Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire – Tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un tarif « veillée » pour l'accueil de loisirs en période de congés scolaires,

- **DECIDE** d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2020-2021 pour les accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, de la restauration scolaire, et des mini séjours en centre de loisirs, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription, d'absence de pointage ou de perte de badge, une augmentation de +1 %, et de les fixer comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2021-2022 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5cts) (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du matin	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	554,75	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	4,50	10,05
	Accueil périscolaire du soir	Abonné : 4 jours : lundi, mardi jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30	818,45	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	6,70	10,05
Périscolaire	Accueil de loisirs (centre de loisirs) mercredi matinée de 7 h 30 à 13 h 00 (sans restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	378,30	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	12,00	18,05
	Accueil de loisirs (centre de loisirs) mercredi journée complète (hors vacances scolaires) de 7 h 30 à 18 h 30	Abonné : tarif unique (maternelle et élémentaire)	697,80	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	22,95	34,65 (uniquement si place disponible pour les enfants en dérogation scolaire)
Extrascolaire	Accueil extrascolaire de loisirs (centre de loisirs) vacances scolaires de 8 h à 18 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	22,75	34,65
	Accueil extrascolaire de loisirs (centre de loisirs) : veillée vacances scolaires de 18 h 30 à 21 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	8,80	12,20
	Mini séjours Été accueil de loisirs	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	66,10	

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2021-2022 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5cts) (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Pause méridienne	Pause méridienne avec repas	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi	875,60	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	7,85	11,15
	Projets d'accueil Individualisé (PAI), panier repas fourni par la famille	Réduction de 50 % sur le prix du repas	Réduction de 50 % sur le prix du repas	/
	Restauration (stages associatifs)	Occasionnel (sans quotient)	6,05	/
Pause méridienne	Restauration (personnels enseignants)	Occasionnel (sans quotient)	6,20	/
Pénalités	Absence de pointage (« badgeage »)		5,00	10,00
	Absence d'inscription préalable aux prestations		½ du tarif occasionnel	/
	Perte de badge		10,00	10,00
	Retard : accueil périscolaire du soir, centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires (pénalité par enfant)		5 € par ½ h dès la 1ère ½ h	10 € par ½ h dès la 1ère ½ h

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux tarifs des accueils et des mini séjours, à l'exception des montants de pénalité pour retard, pour absence de pointage, pour perte de badge ou pour absence d'inscription préalable, et des tarifs des extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2021-2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

V – JEUNESSE

1. Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs des activités et prestations jeunesse en vigueur jusqu'au 31 août 2021, tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
Animations	L'unité
Nuit du cinéma	12 € 8 € (Pass giffois)
Soirée cinéma 11-14 ans	7 € 5 € (Pass giffois)
Téléthon	3 €
Fête du foot	10 €/équipe
Pass Giffois 11-25 ans	6 € Gratuité pour les membres du Conseil des Jeunes
Soirées jeunes	4 € 3 € (Pass giffois)
Course à pied colorée dite « Color Run »	5 € pour les moins de 12 ans 8 € pour les 12 ans et plus

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
<p><u>Sorties organisées</u> : sportives, culturelles et de loisirs à la journée ou à la demi-journée, par les espaces Maison du Mail et Maison de la Vallée pour les 14-17 ans (karting, bowling, paint-ball, spectacles, cinéma, base de loisirs, etc.)</p> <p><u>Stages organisés</u> de 2 à 5 jours avec ou sans nuitée, organisés par les espaces jeunes du Mail et de la Vallée</p>	<p>De 4 € minimum à 40 € maximum selon le type de sorties proposées.</p> <p>Principe : participation des jeunes à hauteur de 50 % du coût</p> <p>De 20 € minimum à 120 € maximum selon le type et le nombre de jours de stage <i>Avec application du quotient familial</i></p>
Consommations	
- Friandises	0,50 € à 2 €
- Sandwich froid ou chaud	2,50 €
- Café ou Thé	0,50 €
- Eau	0,50 à 1 €
- Boisson non alcoolisée	1,50 €

- **DECIDE** d'appliquer aux tarifs des stages, organisés par le service jeunesse (2 à 5 jours avec ou sans nuitée), la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2021-2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

2. Attribution de bourses « Coup de Pouce »

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une bourse « Coup de Pouce », d'un montant total de 1 715 €, répartie comme suit :

- 1 400 € à Ondine Novarese pour son projet de court métrage intitulé « La pluie vient le matin »,

- 315 € à Ambre Meiller pour son projet de court métrage intitulé « Et si... »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

VI – AFFAIRES CULTURELLES

1. Tarifs pour la saison culturelle 2021-2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire pour la saison culturelle 2021-2022 les tarifs fixés pour la saison culturelle 2020-2021, pour les spectacles, les conférences organisées dans le cadre de « l'UniverCité ouverte », pour les inscriptions à la ludothèque municipale et pour les actions et prestations culturelles diverses, tels que présentés dans les tableaux annexés à la délibération.

2. Convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay pour la restauration du parcours scientifique « Les planètes au fil de l'Yvette »

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay relative à la restauration du parcours scientifique « Les planètes au fil de l'Yvette »,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

- **DECIDE** de verser une subvention, d'un montant de 7 000 €, à l'Université Paris-Saclay, pour la restauration dudit parcours,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

VII – SPORTS

1. Club d'Initiation Sportive – Tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir, pour une inscription au Club d'Initiation Sportive, les tarifs pleins pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 176 € par enfant giffois,
- 316 € par enfant domicilié à l'extérieur de la commune

- **DECIDE** d'appliquer au tarif « enfant giffois » la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2021-2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

VIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 30 JUIN 2021

Le maire,



Michel BOURNAT